



## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 20 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 20 du mois d'octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué par M. François AMAT, Maire, s'est réuni en Salle des Mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2014

**Etaient présents :** M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémie FABRE, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Gilberte BECOURT, M Pierre CANOVA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Christine PIGNOL, Mme Maria-Manuela PRAMOTTON, M. Jean-Claude VINCENT, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, M. Jérôme LEVY (arrivé à 18h40), Mme Anne-Marie CUISSET

**Procurations :** M Patrick CASSINELLI à Mme Isabel GUICHARD,  
Mme Fabienne PEJU à Mme Isabelle FLORENTIN,  
M. Michel ROSTIN-MAGNIN à Mme Hélène DE SENSI à partir du point CM 85-2014

**Etaient absents (excusés) :** Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick AGEORGES,  
Mme Michèle CESANA

Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2014.

M. GOMBOLI indique qu'il y a une erreur dans le compte rendu quant au résumé des groupes et du décompte de voix obtenu dans la désignation des membres de la commission de délégation de service public ; les scores sont exacts il y a juste une inversion dans le nom du groupe, mais cela ne remet pas en cause le résultat.

M. LEVY, souhaite que lorsqu'il y a des abstentions, le nom des personnes soit précisé.

M. CALONGE revient sur la délibération de la couverture du ruisseau adoptée au précédent conseil et souligne que le projet de couverture du ruisseau route de Valaury, quartier « la font de Pouille » a été discuté en commission des Travaux le 22 avril 2014 au cours de laquelle tous les membres étaient présents à l'exception de M. le Maire et M. Rostin-Magnin tous deux excusés.

La présentation du projet été faite par Messieurs Yves Rey, vice-président de la dite commission, et Jean-Paul Anglade.

Le compte-rendu transmis par le cabinet du Maire le 25 avril en fait état en précisant qu'un plan de situation a été remis à chacun des membres présents.

M. LEVY intervient pour préciser qu'il n'émet pas de remarque ou de doute sur l'information, mais que le laps de temps entre la commission et la délibération présentée à la population lui semble trop important.

Monsieur le Maire précise que ce projet a déjà été présenté publiquement et que la délibération n'a fait que présenter le fonds de concours de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

M. GOMBOLI demande pourquoi reparler de ce dossier alors que cela a déjà fait à plusieurs reprises auparavant.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

↳ **CM 82-2014 : Approbation du principe de délégation de service public pour le multi accueil "L'Ile Bleue"**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le multi accueil est aujourd'hui géré sous forme associative, mais que pour des raisons de santé, la Présidente de l'association est contrainte d'arrêter ses missions. Il est donc nécessaire de choisir un mode de gestion pour maintenir cette activité.

Il précise que le mode associatif n'est plus possible car il n'y a pas de repreneur déclaré et que la municipalisation de la crèche pose des problèmes statutaires, notamment du point de vue de l'intégration du personnel actuel. Il évoque le choix de la délégation de service public, qui reste donc la solution la plus appropriée comme indiqué dans le rapport de présentation. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce rapport de présentation.

M. GOMBOLI prend la parole et demande les conséquences pour le personnel en place.

M. le Maire répond qu'il y aura une reprise totale du personnel actuel.

M. LEVY prend la parole à son tour et indique que, lui ne demande pas comme certains, le salaire du personnel, mais plutôt si une redevance d'occupation est prévue ou si une gratuité est envisagée pour le local.

M. le Maire répond que cela sera déterminé dans le dossier et qu'un loyer peut être demandé ou pas, mais explique que si on ne demande pas de loyer au délégataire, le coût sera moindre.

M. GOMBOLI reprend la parole pour préciser qu'il n'a pas demandé le moindre salaire, et que chacun devrait s'occuper de soi-même et ne pas prêter de propos non tenus aux autres.

M. LEVY rétorque qu'effectivement il n'a pas demandé le montant, il l'a donné en public

M. le Maire ajoute que le dossier du multi accueil est à l'étude depuis février dernier, car il savait que tôt ou tard l'association ne pourrait plus continuer. Il rappelle que le multi accueil "L'Ile Bleue" est référencé comme modèle pour la Caisse d'Allocation Familiale et reprend le détail de l'activité de cette crèche mentionné dans le rapport de présentation à savoir :

- 15 places de 7h30 à 8h
- 24 places de 8h à 17h30
- 15 places de 17h30 à 18h

A noter, toutefois, que la liste d'attente actuelle n'est pas tout à fait à jour.

M. le Maire rappelle que lors de la commission « école, jeunesse » du 10 octobre dernier, la question sur la mise en place d'un contrat Partenariat Public Privé a été soulevée. Il précise que ce type de contrat qui implique une responsabilité partagée n'intervient généralement que lors de création de structure nécessaire à l'exploitation d'un service public, or aujourd'hui ce n'est pas le cas. Ainsi le choix de la DSP semble être le meilleur.

En ce qui concerne le personnel, M. le Maire liste de façon détaillée, les salariés actuels

- 1 Directrice
- 1 Educatrice petite enfance
- 1 Infirmière
- 4 Auxiliaires de puériculture
- 4 Assistantes d'animation

et indique la surface hors œuvre nette de 190 m<sup>2</sup>

M. le Maire rappelle que la Commune récupère le prêt, qu'il reste un encours de 113 000 €, et que le prêt va être racheté avec un taux plus bas. Cela devrait représenter une annuité de 13 000 €/an dont 5 000 € d'intérêt et 8 000 € de capital.

Le multi accueil va faire l'objet d'une évaluation par France Domaine et aucune soulte ne devra être versée.

L'association sera mise en liquidation au 31 mars 2015 ou au plus tard le 30 juin 2015.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande si l'association a fourni des bilans.

M. le Maire répond que le bilan au 31 décembre est légèrement déficitaire d'environ 15 000 € mais que c'est normal.

M. GOMBOLI précise que la subvention de la mairie est d'environ 110 000 à 115 000 €/an et demande si un appel d'offre aura lieu.

M. le Maire précise que les recettes d'exploitation sont décomposées de la façon suivante :

1/3 CAF, 1/3 subvention communale et 1/3 participation des familles.

M le Maire répond qu'il s'agit justement de l'objet de la délibération à savoir le lancement de la DSP (procédure d'appel d'offre).

M. le Maire demande s'il y a encore des questions.

M. le Maire appelle au vote,

**Adopté A L'UNANIMITE (26 VOIX)**

↳ **CM 83-2014 : Approbation du règlement intérieur des salles communales**

Madame Monique MARTINEZ, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la mise à disposition des salles Lanza (polyvalente), des Fêtes et du Moulin Arnaud est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale. A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion.

M. LEVY intervient pour préciser qu'une clarification de l'utilisation des salles communales est la bienvenue. C'est une bonne chose de responsabiliser les utilisateurs. Cela permettra une utilisation plus réglementée et précise que les commissions se sont bien passées permettant de proposer un règlement de qualité.

M. CANOVA prend la parole et demande à ce que soit précisé que seule la salle LANZA est louée, pas le stade afin que personne n'utilise la pelouse de manière anarchique comme il a déjà pu le constater quelques fois.

M. le Maire répond qu'effectivement la pelouse est interdite, seule la salle LANZA pourra être louée et que ce type de dysfonctionnement ne doit plus arriver.

M. CALONGE prend la parole à son tour et soulève le fait qu'on parle de l'utilisation des salles par les administrés et associations mais quelle sera la marche à suivre pour les partis politiques par exemple.

M. le Maire répond qu'ils devront comme les autres utilisateurs faire une demande écrite, mais que la salle LANZA pourra être mise à disposition gratuitement.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

**Adopté A L'UNANIMITE (26 VOIX)**

↳ **CM 84-2014 : Création de tarifs pour la salle LANZA**

Madame Monique MARTINEZ, rapporteur, indique qu'après l'avis de la commission « Culture, Manifestations, Communication », la proposition suivante est ressortie :

- De fixer les tarifs comme suit, à compter du 01 janvier 2015
- De fixer la caution à 500 €

1 jour (samedi ou dimanche)	1 week-end	Caution
150 €	250 €	500 €

M. CANOVA demande par exemple pourquoi le montant de 150 € a été choisi et pas un autre montant.

M. le Maire répond que la commission a travaillé sur plusieurs tarifs, qu'un comparatif avec d'autres communes a été réalisé et qu'un premier montant plus élevé avait été proposé puis il a été abaissé. Mais qu'en tout état de cause cette location ne constitue pas une source de profit pour la commune.

M. CANOVA précise que le fait de prévoir une caution importante permet déjà de responsabiliser les utilisateurs et qu'il trouve dommage de rendre payant l'utilisation de la salle LANZA.

Mme MARTINEZ rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un travail approfondi par la commission. A plusieurs reprises, la salle a été retrouvée sale, dégradée et sa mise en location fait écho à une demande vive de plusieurs personnes. Elle précise que la salle va d'ailleurs être rénovée durant les 15 derniers jours de décembre.

M. le Maire précise que la mise en location permettra, bien sûr, de responsabiliser les utilisateurs et d'effectuer les réparations et/ou travaux nécessaires à son bon usage.

M. GOMBOLI demande ce qu'il en est pour les autres jours de la semaine.

M. le Maire précise que la tarification ne s'effectuera que le samedi et le dimanche.

M. LEVY intervient en ajoutant que le choix de la commune est judicieux, cela n'est pas en soi une source de profit et le travail de la commission a permis de revoir le tarif à la baisse.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

**Adopté par 25 voix POUR  
1 ABSTENTION (M. CANOVA)**

M. ROSTIN-MAGNIN est contraint de quitter le Conseil Municipal pour des raisons personnelles et donne procuration à Mme Hélène DE SENSI.

#### ↳ **CM 85-2014 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Madame Catherine PERLES, rapporteur, indique que suite à la réunion de la commission « école, jeunesse » qui s'est déroulée le 10 octobre 2014, il y a lieu de modifier le nombre de jours pour déduction des absences pour maladie. On passerait de 5 jours consécutifs à 3 jours consécutifs.

M. le Maire précise qu'il a rencontré l'association des parents d'élèves à ce sujet

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,

**Adopté A L'UNANIMITE (26 VOIX)**

↳ **CM 86-2014 : Mise en place de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel**

M. le Maire, rapporteur, précise que c'est une obligation et que le comité technique paritaire s'est réuni sur ce point le 13 octobre 2014.

Au-delà de l'aspect règlementaire, il s'agit d'un moment important où chaque salarié a un entretien privilégié avec son supérieur hiérarchique. Cela doit se faire de façon sérieuse et les futurs évaluateurs recevront une formation. Il est important de le voir comme une reconnaissance envers le salarié, une mise au point de ses compétences et une évaluation de ses besoins en formation.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande comment cela se passait avant.

M. le Maire répond qu'auparavant il n'y avait pas d'entretien.

M. LEVY souligne l'objectif positif de cet entretien mais demande s'il n'y a pas des complications possibles en cas de mauvaise entente avec le supérieur hiérarchique et donc une évaluation orientée et quel est le rôle du Maire à ce moment-là.

M. le Maire répond qu'en 2015, les entretiens se feront accompagnés de la DRH, mais que le Maire ou au autre élu n'a pas sa place dans ce type d'entretien, toutefois il reste l'employeur et interviendra si cela s'avère nécessaire.

M. GOMBOLI demande comment sera notifiée l'évaluation et quel sera le délai de réponse pour l'employé ?

M. le Maire répond qu'une notification interviendra dans un délai de 10 jours auprès du fonctionnaire et que celui-ci aura également 10 jours pour la retourner.  
Il précise que l'évaluation sera déconnectée de la rémunération.

M. GOMBOLI indique que la loi prévoyait que les primes étaient fonction d'objectifs.

M. le Maire répond que la loi n'est pas très précise à ce sujet.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote,  
Adopté

**A L'UNANIMITE (26 VOIX)**

↳ **CM 87-2014 : Adhésion au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume**

M. le Maire, rapporteur, introduit le sujet en précisant que cela ne concerne qu'environ la moitié de la commune. Si l'adhésion ne se fait pas maintenant, on ne pourra plus le faire après, car il s'agit d'un engagement de 12 ans.

M. le Maire donne la parole à M. Pierre-Olivier CHARRIER qui fait une présentation détaillée du sujet à l'aide d'un diaporama Power Point :

En 2009, La Région PACA annonce le lancement de la création du PNR sur 28 communes et sollicite un avis d'opportunité au Préfet de région.

En 2012, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR est créé : il comprend la Région PACA, les départements du Var et des Bouches du Rhône, 13 EPCI et 26 communes.

En 2013, l'avis d'opportunité est favorable. Le Préfet recommande un périmètre sur 29 communes.

Le projet :

- En France : 48 PNR dont 6 en région PACA
- Un PNR : territoire rural où cohabitent des espaces naturels, agricoles et des zones urbanisées
- PNR de la Ste Baume : 70% d'espaces boisés sur 29 communes (Var et Bouches du Rhône)
- Sur la Vallée du Gapeau : 2 communes sont concernées : Solliès-Toucas et Belgentier.

#### **Les Missions du PNR :**

- **La protection du patrimoine naturel, culturel et paysager** (suivis scientifiques, conseil aux communes, sensibilisation des publics etc.)
- **L'aménagement du territoire** (soutien technique et conseil)
- **Le développement économique et social** (soutien à l'agriculture durable, incitation à l'excellence environnementale des entreprises, élaboration d'une offre touristique respectueuse de l'environnement...)
- **L'accueil, l'éducation et l'information** (mise en place de programme d'éducation à l'environnement, ...)
- **L'expérimentation** (contribue à des programmes de recherches scientifiques)

#### **Plus Value du PNR :**

- Reconnaissance nationale
- Attractivité touristique du territoire
- Identité paysagère autour de la Sainte Baume
- Patrimoines géologique et souterrain riches reconnus
- Valorisation des patrimoines par des initiatives locales
- Des apports financiers supplémentaires : éligibles à certains appels à projets financés par l'Europe

#### **Pourquoi Solliès-Toucas?**

- L'entité paysagère de la Ste Baume inclut l'ouest de la commune : forêt des Morières et plateau du Siou Blanc
- La commune comprends plusieurs ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique)
- Patrimoines archéologique et historique : la Guiranne, le Saint Hubert, les fours à chaux, l'Opidum
- Le Gapeau est un réservoir biologique et est utilisé comme force de l'eau (Moulin, Papeteries)

#### **Adhésion au syndicat mixte de préfiguration**

- **Le Pouvoir du maire sera-il diminué?**  
Non car le syndicat mixte du PNR est une collectivité qui n'a pas de compétence réglementaire

- **Le PNR est il contraignant pour les habitants?**

Non, car il ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche

- **Le PNR va il interdire les constructions?**

Non, il ne se prononce pas sur les permis de construire. Par contre, les communes s'engagent dans la charte, qui a valeur de contrat, à pratiquer un urbanisme durable et maîtrisé, qui ne porte pas atteinte aux milieux naturels remarquables, aux espaces paysagers emblématiques ou aux espaces agricoles productifs.

- Objectif : élaboration d'une charte
- Financé à 15% par les communes, 50% par la Région, 20% par le département du Var, 10% par le département des Bouches du Rhône, 5% par les EPCI Membres
- Engagement de la commune pour 12 ans
- Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant disposant d'une voix
- Coût : 2000€/an

M. LEVY prend la parole pour indiquer qu'il lui semble que lors du précédent mandat, cette délibération a déjà été proposée et que la majorité de l'époque était contre, ce qui était dommage.

M. le Maire répond probablement que oui.

M. LEVY reprend en indiquant qu'il espère que la voix de la commune sera entendue et remercie M. CHARRIER de la présentation effectuée. Mais il trouve dommage que le périmètre concerné soit si restreint.

M. CHARRIER répond que le périmètre est établi par les services de la Préfecture.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande que signifie le terme de "préfiguration".

M. CHARRIER et M le Maire répondent que cela signifie que c'est en état de projet uniquement et que si l'on suit les recommandations des services de la Préfecture, cela devrait pouvoir aboutir.

M. le Maire appelle au vote,

Adopté

**A L'UNANIMITE (26 VOIX)**

Pour terminer Monsieur le maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Décision N°20/2014 du 24/07/2014 :**

Repas cantine pris en charge par CCAS Avril-Mai-Juin-Juillet 2014.

**Décision N°21/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec Ecole Cantonale de Musique.

**Décision N°22/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec Entreprise FORNER Paule – Arts plastiques.



**Décision N°23/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec GYM FORME – Baby gym, country.

**Décision N°24/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec Entreprise PAVEGLIO Stéphanie-Contes.

**Décision N°25/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec Entreprise PREVOST Aurélie – Zumba.

**Décision N°26/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec Handball Club Farlédois.

**Décision N°27/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec Karaté Club de la Vallée du Gapeau.

**Décision N°28/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec La Farlède Toulon Echecs.

**Décision N°29/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec U CAN SPORTS – Multisports.

**Décision N°30/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec L'ATELIER – Informatique.

**Décision N°31/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec Les BALADINS –Théâtre.

**Décision N°32/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec PIEGE DE LUMIERE – Danse.

**Décision N°33/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec SPORTS POUR TOUS – Multisports.

**Décision N°34/2014 du 28/07/2014 :**

Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec Tennis Club de Solliès-Pont.

**Décision N°35/2014 du 28/07/2014 :**

Contrat pour spectacle soirée du 20 Août 2014 – Place Gambetta.

**Décision N°36/2014 du 28/07/2014 :**

Convention Formation BAFA pour 4 employés Ecole élémentaire.

**Décision N°37/2014 du 28/07/2014 :**

Signature d'un Marché à procédure adaptée Assurance Dommage aux biens – SMACL.

**Décision N°38/2014 du 30/07/2014 :**

Convention Lutte contre la prolifération de la population féline errante hors centre du Village – Association « Une vie de Chat ».

**Décision N°39/2014 du 01/08/2014 :**

Contrat pour spectacle « Voyage au royaume des contes » à Valaury le 23 Août 2014 – Artistes et Compagnie.

**Décision N°40/2014 du 01/08/2014 :**

Contrat animation « Forum des associations » le 06 septembre 2014 – PATOCHE.

**Décision N°41/2014 du 14/08/2014 :**

Contrat spectacle « Arbre de Noël » le 17 décembre 2014 Salle Lanza – La Plume et La Comète.

**Décision N°42/2014 du 14/08/2014 :**

Avenant Marché Assurance Dommages aux biens – SMACL.

**Décision N°43/2014 du 16/09/2014 :**

Contrat Réalisation reportage photos Echo Toucassin Automne 2014 –JONCOUR Frédéric.

**Décision N°44/2014 du 16/09/2014 :**

Contrat Rédaction des textes Echo Toucassin Automne 2014 –JONCOUR Emmanuel.

**Décision N°45/2014 du 16/09/2014 :**

Annulation décision N°29 Convention dans le cadre de la réforme des Rythmes scolaires avec U CAN SPORTS – Multisports.

**Décision N°46/2014 du 22/09/2014 :**

Convention mise à disposition d'un stand de tir pour entrainement de la Police Municipale.

**Décision N°47/2014 du 24/09/2014 :**

Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion.

**Décision N°48/2014 du 02/10/2014 :**

Contrat Concert d'orgue le 11 octobre 2014 à l'Eglise – TRIO TRIPTYCA.

**Décision N°49/2014 du 07/10/2014 :**

Convention ACE Formation Conseils Session SST – Sauveteur Secouriste du Travail.

**Décision N°50/2014 du 10/10/2014 :**

Contrat de prestation Système d'alerte à la population par SMS – CLEVER TECHNOLOGIES.

**Décision N°51/2014 du 10/10/2014 :**

Contrat de prestation « AUDIT INFORMATIQUE » – ISIS COMMUNICATION.

Monsieur le Maire indique que la plupart des décisions concernent le projet des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

D'ailleurs la formation Bafa au personnel communal était importante pour ces nouvelles activités.

La séance est levée à 19h33.

M. le Maire,  
François AMAT

